

COMMUNE DE RENCUREL (ISERE)
COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 21 DECEMBRE 2017

Présents au début de la séance : MM. Michel EYMARD, Patrick PILARSKI, Cécile BRAIDA, Michel FOURRIER, Pierre JEANSELME, Yves MAUSSERT, Fabrice RENCUREL, Jérôme ZANELLA.

Excusé : Christian STANZER.

Arrivée en cours de séance au point 2 : M. Christian STANZER

Secrétaires de séance : M. PILARSKI Patrick et Mme Mylène BORRELLI.

Monsieur le Maire propose de rajouter à l'ordre du jour : A480, l'intérêt communautaire des équipements du Col de Romeyère et le bâtiment anciennement du CCAS.

Accord à l'unanimité des membres présents à l'ouverture.

Constatant que le quorum est atteint, Monsieur le Maire, déclare la séance ouverte.

1. A 480

Les problématiques de congestion du trafic routier dans l'agglomération grenobloise sont connues et tendent à se renforcer un peu plus chaque année. Parmi les secteurs concernés par ces problématiques, l'échangeur du Rondeau (RN87) et l'autoroute A480 supportent chaque jour un trafic de l'ordre de 100 000 véhicules. Leurs caractéristiques géométriques actuelles ne permettent plus d'assurer un trafic fluide et concourent largement aux congestions régulières de l'agglomération grenobloise.

Ces congestions récurrentes nuisent très fortement à l'attractivité et au rayonnement de la grande agglomération grenobloise et du Département de l'Isère ainsi qu'à la qualité de vie des riverains. Ces infrastructures vieillissantes s'intègrent mal dans le paysage urbain.

Un projet est à l'étude et consiste à aménager à 2x3 voies l'autoroute A480 entre la bifurcation A48 / A480 /RN481 et l'échangeur du Rondeau, sous maîtrise d'ouvrage de la société AREA et à restructurer l'échangeur du Rondeau et ses abords pour en améliorer le fonctionnement sous maîtrise d'ouvrage de l'État (Ministère de la transition écologique et solidaire).

L'État, le Département de l'Isère, Grenoble Alpes Métropole et la société AREA ont signé le 10 novembre 2016 un protocole partenarial qui définit en particulier les objectifs et principes partagés devant guider les solutions d'aménagements, à savoir :

- fluidifier la circulation et fiabiliser les temps de parcours pour l'accès à l'agglomération grenobloise, les échanges internes à l'agglomération et les flux longue distance, au quotidien et lors des migrations touristiques, tout en garantissant la sécurité des usagers ;
- réduire significativement les impacts négatifs de ces infrastructures et de la circulation, sur le cadre de vie des populations riveraines et l'environnement naturel ;
- créer des conditions d'une mobilité durable, ces infrastructures étant une des composantes du système de déplacements.

Le coût global total de l'aménagement de l'A480 et de l'échangeur du Rondeau est estimé à 348 M€ TTC aux conditions économiques du mois de mars 2016. En termes de calendrier, l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique est prévue fin 2017. Les travaux sont envisagés à compter de 2019. Les communes membres de la SMVIC sont sollicitées pour donner leur avis.

Le volet concertation de ce projet est un élément pour lequel le Département de l'Isère attache une attention particulière, de même que l'appui de la grande agglomération grenobloise. C'est à ce titre, que la SMVIC, et les communes membres, sont sollicitées pour apporter leur soutien au dossier de projet d'aménagement d'A480 et de l'échangeur du Rondeau.

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal à l'unanimité des présents :

- DONNER un avis très favorable au projet porté par le Département de l'Isère, l'État et la société AREA ;
- SOUTENIR officiellement cette opération stratégique pour le développement de nos territoires et la qualité de vie des isérois.

2. Intérêt communautaire sur les équipements du Col de Romeyère

Arrivée de M. Stanzer Christian

Saint-Marcellin Vercors Isère Communauté a engagé une réflexion sur les équipements d'intérêt communautaire.

« L'intérêt communautaire permet de tracer, dans un souci de lisibilité, les axes d'intervention clairs de la communauté. Il s'analyse comme la ligne de partage, au sein d'une compétence, entre les domaines d'action transférés à la communauté et ceux qui demeurent au niveau des communes ; il y détermine ainsi le périmètre fonctionnel du groupement d'une part, de ses communes membres d'autre part. C'est le moyen, pour certaines compétences énumérées par la loi, de laisser au niveau communal des compétences de proximité et de transférer à l'EPCI les missions, qui par leur coût, leur technicité, leur ampleur ou leur caractère structurant, s'inscrivent dans une logique intercommunale (mutualisation des moyens, réalisation d'économies d'échelle et élaboration d'un projet de développement sur des périmètres pertinents). (...)

Les critères retenus, de quelque nature qu'ils soient, doivent correspondre à l'intérêt communautaire au sens de la loi, eu égard à la catégorie et à la taille de l'EPCI, à ses perspectives de développement, et, plus généralement, aux enjeux économiques et sociaux s'y rapportant. De manière générale, ont vocation à être reconnus d'intérêt communautaire toutes les actions, opérations, zones et équipements dont l'intérêt n'est pas détachable du développement, de l'aménagement ou de la politique de cohésion sociale de l'ensemble de la communauté, même s'ils sont localisés sur le territoire d'une seule commune. »

In Collectivités locales – La notion d'intérêt communautaire (guide 2006 – Mis à jour le 29/09/2016)

La question de l'intérêt communautaire des équipements du Col de Romeyère s'est posée dès 2016 lors du toilettage des statuts de la CCBI, la préfecture ayant fait observer que les zones économiques touristiques n'avaient pas été mentionnées dans le cadre de l'inventaire des zones économiques.

La question ayant été posée à la commune, le Conseil municipal, dans sa séance du 7 septembre 2016, avait émis un avis de principe favorable quant au transfert potentiel des équipements de la station du Col de Romeyère à l'intercommunalité dans la mesure où, comme le prévoient les textes, ce transfert serait accompagné d'un projet de développement. Sachant qu'il appartiendrait à la nouvelle Communauté de communes de se saisir de ce dossier.

Le moment est venu, pour la commune, de formuler une demande expresse à la Communauté de communes afin que l'intérêt communautaire des équipements de la station puisse être étudié et éventuellement soumis à l'approbation des communes membres de la SMVIC.

Le Conseil municipal à l'unanimité, s'est prononcé favorablement à la mise à l'étude du transfert des équipements mentionnés ci-dessous à la Communauté de communes :

- Remontées mécaniques
- Bâtiment qui abrite le foyer de ski et la salle hors-sac
- Centre de vacances des Coulmes
- Chaufferie bois et réseau de chaleur du Col de Romeyère

Les éléments de la décision : voir annexe

3. Contrat de fourniture bois déchiqueté

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil municipal que le marché de la fourniture en bois déchiqueté a été attribué à l'entreprise Barraquand le 30 octobre 2014.

Dans sa séance du 5 octobre 2016 le conseil municipal a décidé d'appliquer la formule de révision ci-dessous :

$$\text{Prix } n+1 = \text{Prix } n \times \left(0,4 \times \left(\frac{Ib \ n}{Ib \ n-1} \right) + 0,15 \times \left(\frac{Is \ n}{Is \ n-1} \right) + 0,15 \times \left(\frac{Im \ n}{Im \ n-1} \right) + 0,3 \left(\frac{It \ n}{It \ n-1} \right) \right)$$

Et que la formule d'indexation sera encadrée entre 0% et 2.5% :
Evolution <0% : le prix de vente reste inchangé
Evolution entre 0% et 2.5% : application de la formule de révision
Evolution > 2.5% rencontre entre les 2 parties

Il a été demandé à FIBOIS comme l'année dernière de nous communiquer leur évolution de prix de vente de bois déchiqueté. Il s'avère qu'après avoir appliqué la formule de révision FIBOIS on obtient une évolution inférieure à 0%.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des présents décide de maintenir le prix pour la saison de chauffe 2017-2018 au même prix que pour la saison 2016-2017, à savoir, 26.64 € MAP.

4. Contrat de chaleur

Monsieur le Maire propose au Conseil de reconduire le contrat de vente de chaleur auprès de Cœur des Montagnes et du Centre des Coulmes pour 1 an, au même tarif.

Le Conseil municipal autorise à l'unanimité, monsieur le Maire à signer l'avenant aux contrats de vente de chaleur.

5. Location local vélo

Le local à vélo situé à côté du gîte communal est actuellement vide et ne sert à personne en hiver.

Green bike demande à la commune s'il serait possible de lui louer ce local pour la période hivernale afin d'y garer les fate bikes qu'il utilise sur la station.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité, de lui louer ce local du 20 décembre 2017 à la fin mars 2018 moyennant un loyer de 100 €/mois électricité comprise.

6. Location salle hors sac et foyer de ski

1. Le Centre Nordique des Coulmes et le Ski club de Rencurel utilisent les locaux du foyer de ski.

Il est proposé une convention de location mensuelle pour un montant de 100 € par association, sur 12 mois.

Pierre JEANSELME : propose un loyer à 150 € hors charges avec possibilité pour les loueurs de s'adjoindre d'autres prestataires de services

Yves MAUSSERT : idem Pierre JEANSELME hors charges

Christian STANZER : Idem Pierre JEANSELME hors charges

Cécile BRAIDA : Idem Pierre JEANSELME hors charges et mettre le chauffage rapidement

Fabrice RENCUREL : 200 € hors charges

Patrick PILARSKI : Idem Pierre JEANSELME hors charges

Jérôme ZANELLA : Idem Pierre JEANSELME hors charges

Michel FOURRIER : Idem Pierre JEANSELME hors charges

Michel EYMARD : idem Pierre JEANSELME hors charges

Le Conseil Municipal à la majorité, décide un bail sur un an à compter du 1^{er} janvier 2018 moyennant un loyer mensuel de 150 € par association, par mois, sur 12 mois et hors charges, avec possibilité pour les loueurs de s'adjoindre d'autres prestataires de services.

2. Par courrier reçu le 14 décembre 2017, le Ski-club de Rencurel sollicite la commune, en accord avec le Foyer nordique auquel il se substituerait, pour la location de la salle hors-sac pour la saison d'hiver, afin d'y proposer une offre de snack attendue par la clientèle du domaine alpin en complément de la fonction d'accueil attachée à cette salle.

Considérant que cette demande vient enrichir l'offre sur le Col de Romeyère, il est proposé au Conseil municipal de répondre favorablement à cette demande pour une mise à disposition de la salle hors-sac du 22 décembre 2017 au 26 mars 2018 moyennant un loyer de 250,00 € par mois hors charges.

À charge pour le preneur, comme il s'y engage dans son courrier, de se mettre en conformité avec la réglementation concernant la production et la vente de nourriture. La vente d'alcool sera proscrite sauf si le preneur satisfait aux obligations légales.

Cela ne préjuge en rien de l'utilisation qui sera faite de cet équipement au-delà de la saison d'hiver compte-tenu de la réflexion qui s'engage sur l'intérêt communautaire des équipements du Col.

Le Conseil Municipal à l'unanimité, décide de louer du 22 décembre 2017 au 26 mars 2018 moyennant un loyer de 250,00 € par mois hors charges.

7. Avenant au bail de l'Atelier fromage

Compte tenu que les travaux sur le bâtiment de la Scie viennent tout juste de se terminer, M. Pilarski et M. Stanzer proposent de commencer le bail avec Mme Tommasini le 1^{er} janvier 2018.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents :

- Rappelle que les travaux de pose du système de traitement des eaux blanches doivent être réalisés par une entreprise agréée.
- Donne son accord pour la location du local de l'ancienne épicerie pour un montant mensuel de 300 € HT avec une caution de 2 mois de loyer, une refacturation de la taxe foncière et de la TEOM à compter du 1er janvier 2018.
- Autorise monsieur le Maire à signer un bail de 6 ans.

8. Consultation pour les travaux de la toiture de l'église

M. Pilarski informe qu'il a y a lieu de faire une consultation pour les travaux de la toiture de l'église. Il indique qu'au préalable un diagnostic parasitaire de la charpente doit être effectué.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des présents, décide :

- d'établir une consultation pour les travaux de création d'un plancher de sécurité, de changement d'éléments de charpente si nécessaire et de changement de couverture de l'église.
- de rencontrer VercorSoleil pour le planning de pose des panneaux photovoltaïques sur une partie de la toiture.

9. Bâtiment anciennement du CCAS

Le Conseil Municipal demande qu'une évaluation soit faite par le service des domaines.

10. Divers

En vue de l'acquisition d'une lame biaise, un devis sera demandé à ETPE (occasion)

Activités physiques des écoles :

- natation : 1 année sur 2 avec prise en charge de l'ensemble du coût (conformité aux programmes de l'Education nationale)
- ski : à la discrétion des enseignants (subvention d'un montant maximum de 600 €).

Séance levée à 22 h 00

Prochain Conseil :

24 janvier 2018 à 19h00

7 février 2018 à 19h00
7 mars 2018 à 19h00
21 mars 2018 à 19h00